oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT
contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DU GARD

COMMUNE DE **VIC-LE-FESQ**

ELABORATION

Arrêté le:

5 juillet 2018

Approuvé le:

Exécutoire le:

VISA

Date : 12 juillet 2018

MAIRIE DE VIC-LE-FESQ 30260

Le Maire,
José MONEL

Modifications - Révisions - Mises à jour

PADD

3.1

Préambule

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Vic-le-Fesq a décidé de procéder à la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure est l'occasion pour les élus et les habitants de se pencher sur les problématiques rencontrées sur leur territoire et sur les atouts et opportunités à saisir pour leur commune. Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours d'un projet de territoire qui mêle réalisme et volonté de développement en proposant des aménagements à court, moyen et long terme.

RAPPEL: LE PADD

Le Code de l'Urbanisme introduit depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la commune. Il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de plan local d'urbanisme (art . L.153-12 et suivant du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune et retranscrites dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes édictées par le code de l'urbanisme et notamment:

Article L101-1 du CU

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction,

sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

De plus, les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement, et notamment :

- La loi SRU.

- La loi Montagne, laquelle vise à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne et des espaces agricoles

- La loi sur l'Eau, concernant la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.

- La loi Paysage, laquelle vise à prendre en compte la préservation des paysages, la maîtrise de l'évolution des paysages, et l'identification des paysages qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.

- La loi Carrières, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Dispositions du Grenelle 2 de l'environnement (12 juillet 2010), portant engagement national pour l'environnement autour de six chantiers (bâtiments et urbanisme ; transports ; énergie et climat ; biodiversité ; risque, santé, déchets et gouvernance ; performances énergétiques).

- Dispositions de la Loi de Modernisation Agricole (27 juillet 2010), visant notamment à la préservation des espaces agricoles.

- Depuis la 26 mars 2014, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

- La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) qui vise notamment à améliorer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR. Il en est de même de la loi MACRON.

Le présent document, PADD de Vic-le-Fesq, énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme.

En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions «allégées» qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» au PADD.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables: PADD

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la commune de Vic-le-Fesq. Il prend également en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie du territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
5. Protéger les paysages agricoles et naturels
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex: la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).
En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par la municipalité.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

Rappel des constats et enjeux territoriaux

DEMOGRAPHIE	
Constats	**Enjeux**
• Très forte croissance démographique globale depuis 1968, marquée par une très légère baisse entre 1975 et 1982. • Entre 2008/2013 : +15,5 habitants par an. • Solde naturel alternativement négatif et positif, croissance démographique majoritairement due à un solde migratoire positif. • IV = 69,4 : population globalement jeune. • Tranches de population minoritaires : les plus de 60 ans. • Nombre moyen de personne par ménage de 2,3. • Population concentrée sur le bourg. • Un atout majeur, une situation stratégique à proximité de Nîmes, Alès et Montpellier et traversée par la RD999 et la RD6110.	• Favoriser le maintien de la dynamique démographie communale, sans pour autant changer la nature du village en dénaturant son caractère villageois et rural. • Proposer des équipements et des types de logements adaptés à la population en place et à l'évolution démographique future. Il conviendra, en effet, de veiller à ce que les services et équipements présents sur le territoire communal soient adaptés à cette croissance démographique. • Veiller à l'intégration de ces changements (constructions nouvelles, extension des réseaux, nouveaux équipements, etc.) dans le paysage. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **selon quels équilibres (populations, logements...) ? selon quelle répartition géographique (vis à vis des réseaux...) ?** **Panel citoyen : Quelle maîtrise de l'arrivée de nouveaux habitants afin de protéger l'espace naturel et agricole ainsi que l'esprit «villageois» de Vic-le-Fesq ?**

Evolution démographique entre 1968 et 2017

Année	Population	TCAM		Année	Population	TCAM	
1990	250	*Formule 1*	*Formule 2*	1990	250	*Formule 1*	*Formule 2*
1999	295	1,86%	1,86%	1999	295	1,86%	1,86%
2008	372	2,61%	2,61%	2013	449	3,05%	3,05%
2013	449	3,83%	3,83%				

Année de recensement	**1968**	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2008**	**2013**	**2017**
PSDC	199	231	209	250	295	372	449	486
Taux de Croissance en %		2,15	-1,42	2,26	1,86	2,61	3,83	3,01

Rappel des constats et enjeux territoriaux

LOGEMENT	
Constats	**Enjeux**
• nombre de logements en augmentation. • vocation résidentielle marquée par une prédominance de résidences principales (86% en 2013). • une part de résidences secondaires plutôt faible (8,2%). • une augmentation du nombre de logements vacants 7 en 1999 contre 13 en 2013 (mais 19 en 2008). • locataires : 29% des ménages • quasi intégralité du parc composé de maisons individuelles (plus de 95,9%) • permis de construire pour de nouveaux logements entre 2007 et 2017 : 60 logements dont 53 en constructions neuves et 7 changements de destination. • surface moyenne consommée par logement (770m^2).	• adapter l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue (petits logements, accessibilité, proximité des commerces et services, locatif, accession, foncier à bâtir, changement de destination, etc.). • engager des politiques de renouvellement urbain, nécessitant un projet urbain global afin que les constructions nouvelles ne compromettent pas la qualité du cadre de vie. • engager une politique plus économe en terme d'urbanisation. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique et quelle répartition entre le neuf et l'existant ?** **Panel citoyen : Comment assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions ? Comment densifier le village afin d'éviter que les nouvelles constructions n'empiètent sur les terres agricoles et les espaces naturels ?**

Les enjeux initiaux du projet communal exprimés par l'équipe municipale correspondent aux enjeux issus du diagnostic :

•Diversifier l'offre de logements

Rappel des constats et enjeux territoriaux

SOCIO-ECONOMIQUE	
Constats	**Enjeux**
• Taux d'activité très élevé de 84,1% en 2013, supérieur au niveau départemental (70,2%). • Taux de chômage en diminution (12,5% en 2008, 10,4% en 2013), inférieur au taux départemental mais supérieur à celui de la CC. • En 2013, 17,8% des actifs travaillent et résident sur la commune. • 48 établissements (données INSEE, 2015). • Une activité de commerces et services de proximité sur le bourg reste limitée mais présente. • Tourisme et loisirs peu présents. • Une activité agricole présente sur le territoire et dominée par la culture de la vigne et des céréales.	• Soutenir et renforcer l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial. • Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles notamment poursuivre la préservation du territoire du mitage et de l'urbanisation des terres agricoles. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou extra-territorial ? Quelle intervention de la Communauté de Communes ?** **Panel citoyen : Comment maintenir et diversifier l'activité commerciale ? Comment profiter de la localisation de Vic-le-Fesq d'un point de vue économique ? Quel type d'entreprises faut-il accepter sur la commune et où les localiser ?**

Rappel des constats et enjeux territoriaux

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	**Enjeux**
• Une mairie et une poste, • Une école élémentaire de deux classes (CP et CE1/CE2) et une micro-crèche intercommunale, • Quelques équipements liés aux loisirs et au tourisme : bibliothèque, foyer communal, • Bon niveau de desserte viaire sur la moitié Nord du territoire communal, • Une RD 999 dont les usages sont dangereux, • Les arrêts de bus de la commune ont été mis en place en concertation avec le Conseil Départemental, • Proximité de Nîmes (tourisme et gare TGV), • Très peu d'habitations ne sont pas desservies par l'assainissement collectif.	• Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...). • Soutenir la centralité du bourgs. • Améliorer la circulation de la Grand'Rue tout en assurant la sécurité des riverains et des piétons. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes: **Selon quel équilibre? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou extra-territorial ? Quelle intervention de la Communauté de Communes ?** **Panel citoyen : Comment préserver le Pré communal en tant que lieu de vie ? Comment régler le problème de stationnement et de circulation dans le village (notamment sur la Grand'Rue) ? Comment lier stationnement, voie verte et points de rencontre ?**

Rappel des constats et enjeux territoriaux

ENVIRONNEMENT *(paysage naturel, environnemental et risques)*	
Constats	**Enjeux**
• Une entité paysagère identitaire et intercommunale : La Garrigue. • 3 ZNIEFF. • pas de sites Natura 2000. • une Trame Verte et bleu présente. • risque inondation : PPRI du Moyen Vidourle. • risques de mouvements surfaces (liés aux mouvements de terrains), risques de retrait gonflement des argiles, risques sismiques. • aléa au feu de forêt. • risque sur la RD999 lié au transport de matières dangereuses.	• préserver le patrimoine naturel et paysager, et notamment le patrimoine identitaire. • protéger le patrimoine paysager et environnemental. • prévenir les risques. **Quels effets des évolutions de l'habitat et de l'agriculture sur les paysages, les milieux et sur la gestion des risques ?** **Panel citoyen ; Comment assurer la protection des paysages et de la biodiversité face au développement de l'urbanisation ? Comment mettre en valeur les sentiers de randonnée ? Comment maîtriser le ruissellement ? Comment préserver les zones de baignade du Domaine du Fesq ?**

Rappel des constats et enjeux territoriaux

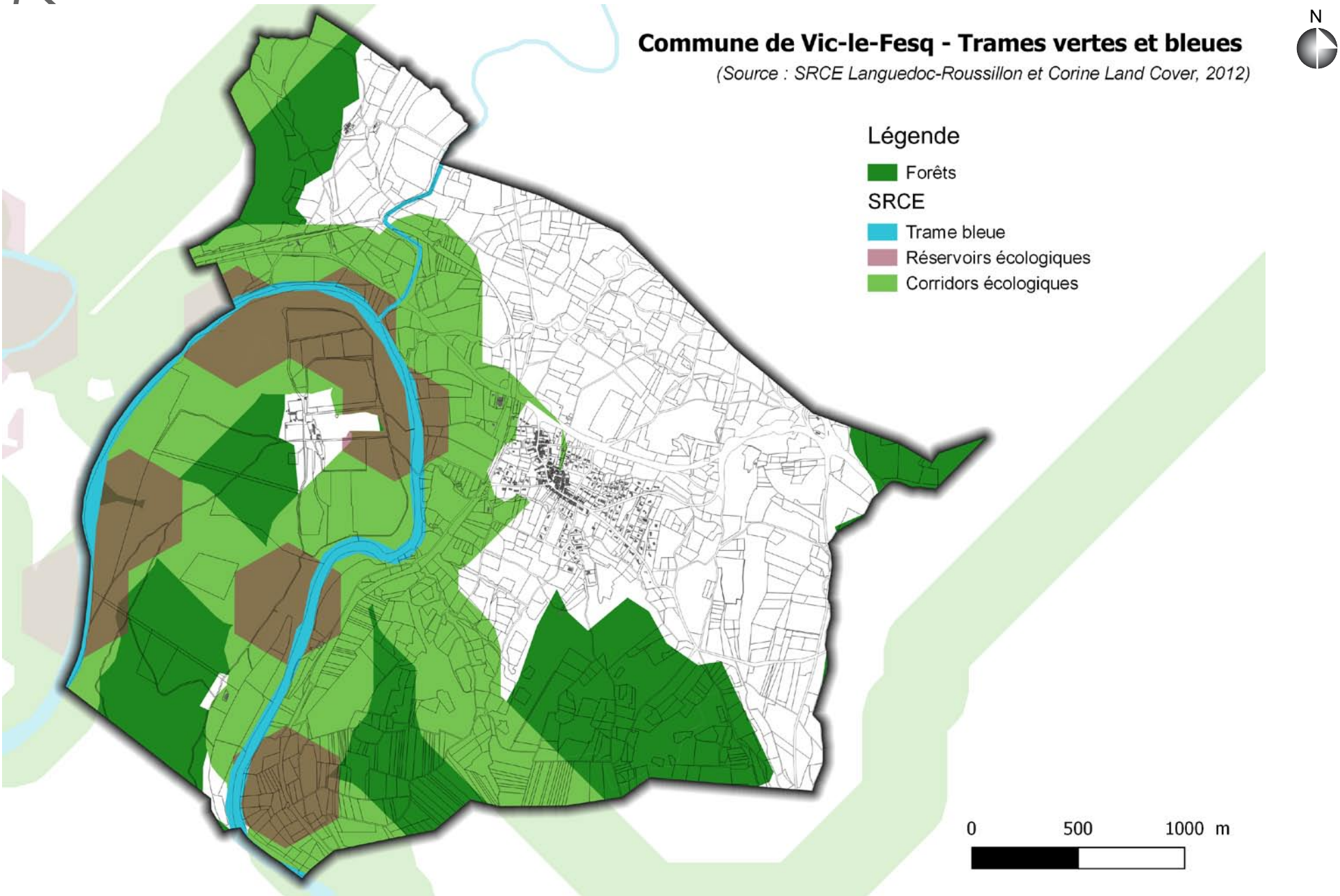

Rappel des constats et enjeux territoriaux

ENVIRONNEMENT *(paysage bâti)*	
Constats	**Enjeux**
• un mitage du paysage présent, mais limité par la présence du POS approuvé en 2004, assez peu préjudiciable à l'activité agricole • un village principal concentre les services et les nouvelles constructions • une centralité affirmée • encore des entrées de bourg et des espaces publics à requalifier. • du petit patrimoine.	• poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics... • préserver le domaine du Fesq et hameau tout en permettant des évolutions. Evolutions à définir selon les enjeux et les contraintes. • protéger les éléments de patrimoine, • favoriser la réhabilitation du bâti, • préserver la qualité architecturale du centre ancien, • favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions • programmer et phaser l'urbanisation • organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...). • qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties. **Une réflexion communale s'impose sur les choix de l'urbanisation, sur les bourgs et les autres villages et hameaux.** **Une réflexion intercommunale s'impose pour garantir une cohérence de territoire, notamment en ce qui concerne les enjeux économiques ; partenaire = la Communauté de Communes.** **Panel de citoyens : Comment maîtriser l'urbanisation malgré une pression foncière et financière importantes ?**

Les enjeux initiaux du projet communal exprimés par l'équipe municipale correspondent aux enjeux issus du diagnostic :

• Trouver un équilibre entre développement résidentiel et préservation du cadre de vie villageois,
• Interroger et consolider les limites du village,
• Questionner l'urbanisation future en fonction de ses impacts paysagers,
• Interroger le devenir des dernières ouvertures autour du centre ancien,
• Envisager le développement d'espaces publics,
• Préserver le foncier et l'espace agricole,
• Envisager les conditions d'opérations d'ensemble sur les dents creuses des secteurs résidentiels.

I. Organiser le développement urbain

OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une poursuite encadrée et harmonieuse du développement urbain, quels objectifs développer ?

- *Quelle croissance démographique ?*
- *Quelle offre en logements ?*
- *Quelles attentes et conditions au développement urbain ?*
- *Quelles attentes et ambitions en terme de mixité sociale et urbaine ?*

1.1 - Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée

Entre 1999 et 2013, une croissance démographique annuelle moyenne de 3,05% a été observée. Du point de vue des ménages, cela se traduit par 76 ménages supplémentaires sur le territoire communal, soit +5,4 ménages par an.

Or, en ce qui concerne sa croissance démographique, la commune de Vic-le-Fesq s'est fixé un double objectif :

- Contrôler l'arrivée de nouvelles populations afin de limiter la croissance de la commune et de conserver son caractère «villageois» ;
- Maintenir un nombre de ménages suffisants afin de conserver une offre de services de qualité sur le territoire communal (école notamment).

C'est pourquoi, un rythme de croissance démographique inférieur à celui observé entre 1999 et 2013 a été retenu. Un rythme plus modéré a été choisi : 1,86% (comme cela a été observé sur la période 1990-1999).
Ainsi, à l'horizon 2030, Vic-le-Fesq souhaite voir sa population croître d'une centaine d'habitants, soit environ 47 ménages (2,14 personnes par ménage selon une donnée fournie par l'INSEE pour le SCoT du Sud du Gard en mars 2017).
Par ailleurs, les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain demandent une augmentation des densités projetées. Ainsi, un objectif de 17 logements par hectare a été fixé sur la commune (soit des lots de l'ordre de 588m²).

Afin d'estimer la surface (en hectares) nécessaire à l'accueil de ces nouveaux habitants, plusieurs paramètres doivent être pris en compte :

- Les besoins en logements liés à l'effet démographique : +47 ménages à l'horizon 2030, soit autant de logements ;
- Les besoins en logements liés au desserrement des ménages (2,3 personnes par ménages en 2013 contre 2,14 estimés en 2030) : soit 16 logements ;
- Les besoins en logements liés au renouvellement du parc. Ceux-ci sont de 0,7 logement par an (basé sur le rythme de la création de nouveaux logements sur du bâti ancien) : soit 9 logements à l'horizon 2030.

Autrement dit, il s'agira de permettre la création d'environ 72 logements, soit environ 5,54 logements par an : constructions neuves et nouveaux logements générés par des changements de destination (tout en tenant compte d'une rétention foncière de l'ordre de 30%). En l'occurrence, l'objectif de production de logements pourrait représenter 63 constructions neuves, 9 logements créés par changement de destination tout en considérant un besoin en résidences secondaires de l'ordre 10%. Ces constructions doivent également s'inscrire dans la tendance observée au cours de la dernière décennie (respectueuse des préconisations actuelles) : à savoir des lots d'une taille moyenne de 588m² par logement.

A partir de l'ensemble de ces données, un besoin de 5,25 hectares a été estimé pour la commune de Vic-le-Fesq (pour l'accueil d'une centaine de nouveaux habitants à l'horizon 2030).

I. Organiser le développement urbain

1.2 - Affirmer la centralité du village de Vic-le-Fesq

- Valoriser la traversée du village via la Grand'Rue, utilisée comme support de liaisons douces, tout en requalifiant les espaces publics, pour tendre vers une polyvalence des espaces, en rupture avec l'omniprésence actuelle des stationnements et de la circulation (jugée difficile, voire dangereuse, par les habitants) ; pour valoriser les équipements le patrimoine et les espaces patrimoniaux existants.
- Marquer et valoriser les entrées de village.
- Poursuivre la création ou le renforcement du réseau de circulation douce (liens inter-quartiers, notamment entre les quartiers résidentiels et le Pré communal).
- Poursuivre la mise en valeur du Vidourle et ses accès tout en tenant compte du risque d'inondation et des questions de sécurité.
- Poursuivre la valorisation des espaces publics, notamment celle de la Place de la Fontaine, du tour de l'église et des deux jardins publics communaux.
- Favoriser la reconquête, bien que délicate, du parc de logements vacants, principalement au niveau du village.

1.3 - Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions dans le village de Vic-le-Fesq et en continuité de la zone «agglomérée» existante (PAU)

- Favoriser la densification de l'agglomération existante, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager et permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, ainsi que la reconquête des logements vacants et les nouvelles constructions, hors zone inondable, dans le respect de l'activité agricole et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.). NB : il y a actuellement 13 logements vacants à Vic-le-Fesq. L'objectif est de reconquête de la vacance est fixé à 20%, soient 3 logements.
- Favoriser la densification de certains secteurs au sein desquels densification, accueil de nouvelles constructions en continuité de la zone «agglomérée» existante, etc. pourront être envisagés.
  - Optimisation des dents creuses ;
  - Densification des lots de taille imporatante ;
  - Optimisation de l'espace urbain : augmenter la densité du tissu bâti.

1.4 - Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques

- Envisager une utilisation rationnelle des espaces disponibles dans le tissu urbanisé pour rentabiliser les viabilités (proximité des équipements et des réseaux), et une densification mesurée du village ; tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange.
- Offrir des zones urbanisables, en continuité de la PAU, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci permettant tout à la fois de limiter les impacts sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages.

I. Organiser le développement urbain

1.5 - Favoriser la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine

Devant la complexité de l'équation qui existe entre évolution de population, migration, décohabitation et création de logements, la municipalité a souhaité exprimer ses objectifs de développement en termes de nouveaux logements.

Il sera nécessaire de poursuivre la diversification du parc de logements et l'accroissement de la part des logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, etc.).

1.6 - Maintenir environ 30% du parc de logements en locatif

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement graphique (emplacements réservés) pourront fixer plus précisément ce pourcentage. L'objectif est notamment d'atteindre 5 logements sociaux au sein du parc de Vic-le-Fesq à l'horizon 2030.

1.7 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie municipale se traduit comme suit :

- Affirmer le soutien et le développement du pôle de centralité constitué par le village de Vic-le-Fesq.

- Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin d'optimiser les efforts et les moyens.

- Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- Diversifier l'offre résidentielle, comme évoqué précédemment, en poursuivant les efforts de rationalisation de la taille moyenne des lots, en se rapprochant des préconisations actuelles afin de maintenir une densité minimale à l'hectare de 17 logements (soit 588m² par logement). Cela correspond à une réduction d'environ 30% de la taille moyenne des lots par rapport à la moyenne observée lors de la dernière décennie (770 m²).

Cette consommation modérée de l'espace passera notamment par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elle se traduira de façon différente en fonction du type d'urbanisation retenu et selon les secteurs (contraintes topographiques, environnementales et paysagères).

Une moyenne de 17 logements par hectare sera réalisée. Celle-ci pourra varier pour certaines opérations ; eu égard notamment :

- A la topographie ;
- Aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces ;
- Aux formes urbaines voisines ;
- Aux contraintes naturelles et environnementales ;
- Aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification ;
- Etc.

- Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant). Pour le Mas de Mouries et le Domaine du Fesq, un maintien en l'état sera préconisé.

I. Organiser le développement urbain

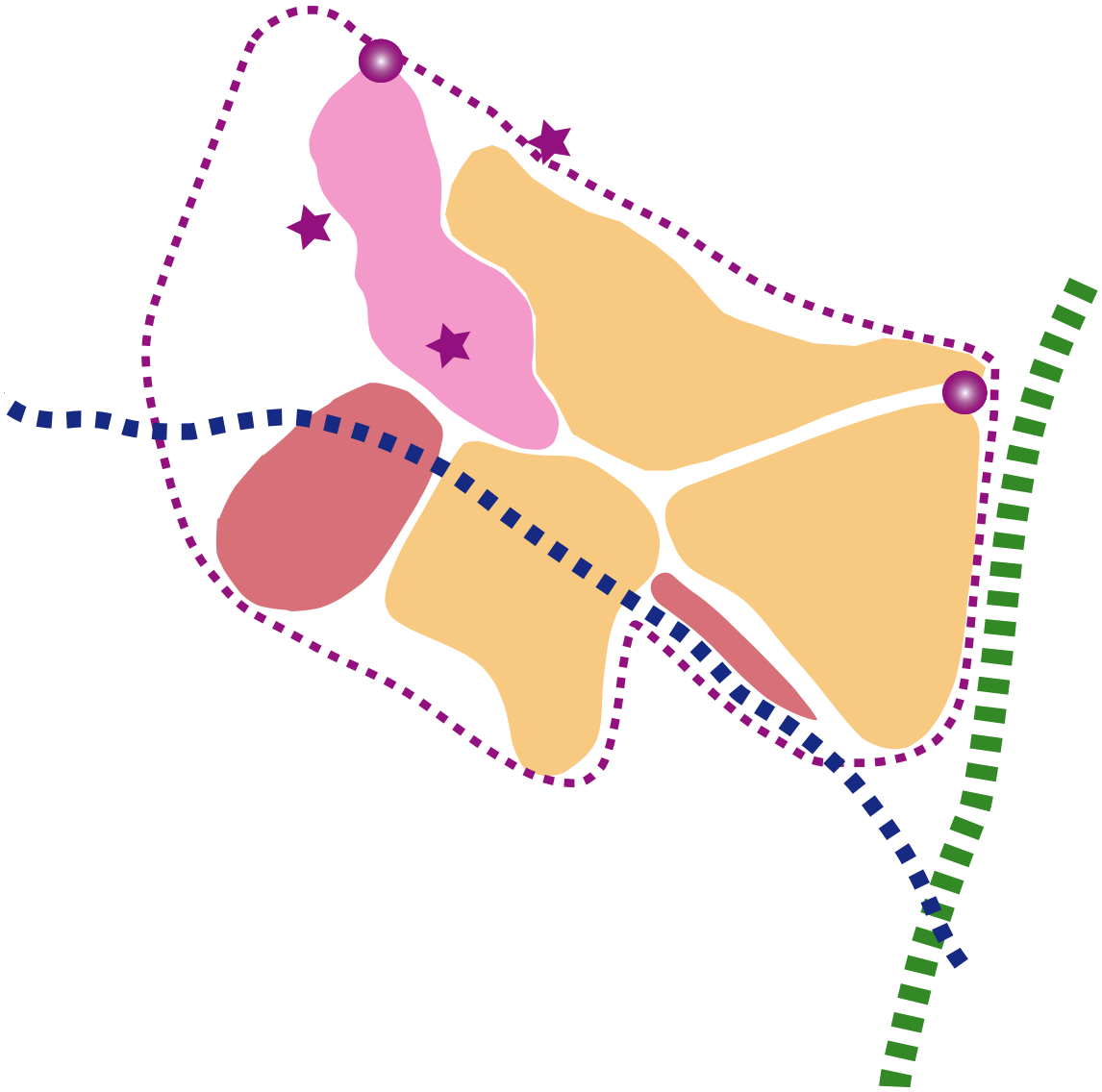

1.2 - Affirmer la centralité du village de Vic-le-Fesq :

• Poursuivre la valorisation des espaces publics, notamment celle de la Place de la Fontaine et des deux jardins publics communaux ;

• Marquer et valoriser les entrées de ville.

1.3 - Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions dans le village de Vic-le-Fesq et en continuité de la zone «agglomérée» existante (PAU) :

• Favoriser la densification de l'agglomération existante (en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager), permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, ainsi que la reconquête des logements vacants et les nouvelles constructions.

• Favoriser la densification de certains secteurs au sein desquels densification, accueil de nouvelles constructions en continuité de la zone «agglomérée» existante (PAU), etc. pourront être envisagés.

- Optimisation des dents creuses ;
- Densification des lots de taille importante ;
- Optimisation de l'espace urbain : augmenter la densité du tissu bâti.

1.4 - Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques.

1.7 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

L'aménagement des différents secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci ; eu égard notamment:

- A la topographie ;
- Aux contraintes naturelles et environnementales.

2. Soutenir l'économie de territoire

OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une mixité fonctionnelle et un développement économique, quels objectifs développer ? :

• Quelles relations entre secteurs d'habitat, équipements et activités ?
• Quels objectifs et projets touristiques?
• Quelle volonté de développement économique, à différentes échelles: locale, intercommunale, départementale, voire régionale ?
• Quelle position face à l'activité agricole?

2.1 - Assurer la diversité fonctionnelle de la commune en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités

En ce qui concerne les zones urbaines existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles.

2.2 - Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (espaces publics, circulation douce, etc.)

2.3 - Soutenir l'économie communale et de territoire (petit artisanat)

- Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales, de services et d'artisanat, au sein de la commune, notamment au sein du village.

- Profiter de la position stratégique du rond-point de la Nouvelle pour développer des activités compatibles avec le site.

2.4 - Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- Maintenir l'urbanisation autour du village centre afin de faciliter l'accès aux outils de communication.

- Volonté d'améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.

2.5 - Maintenir et renforcer l'activité touristique

- Permettre le développement et la diversification des prestations touristiques de restauration et d'hébergement ; y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitations agricoles.

- Poursuivre la valorisation du réseau d'activités de pleine nature : maintien, voire renforcement du réseau de sentiers pédestres, VTT, équitation, etc.

- Maintenir et conforter les sites touristiques et de loisirs existants (future voie verte à connecter au Pré communal).

- Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.

2.6 - Assurer l'extension du Pré communal, en lien avec la future voie verte qui traversera le village de Vic-le-Fesq

2.7 - Optimiser l'espace du Pré communal

2. Soutenir l'économie de territoire

2.8 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale (céréales et vignes).
- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage.
- Proscrire toute nouvelle construction non liée et nécessaire à l'activité agricole hors PAU et ses extensions définies.
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les principes de protection des rives du Vidourle ainsi que les enjeux paysagers et environnementaux.

2. Soutenir l'économie communale

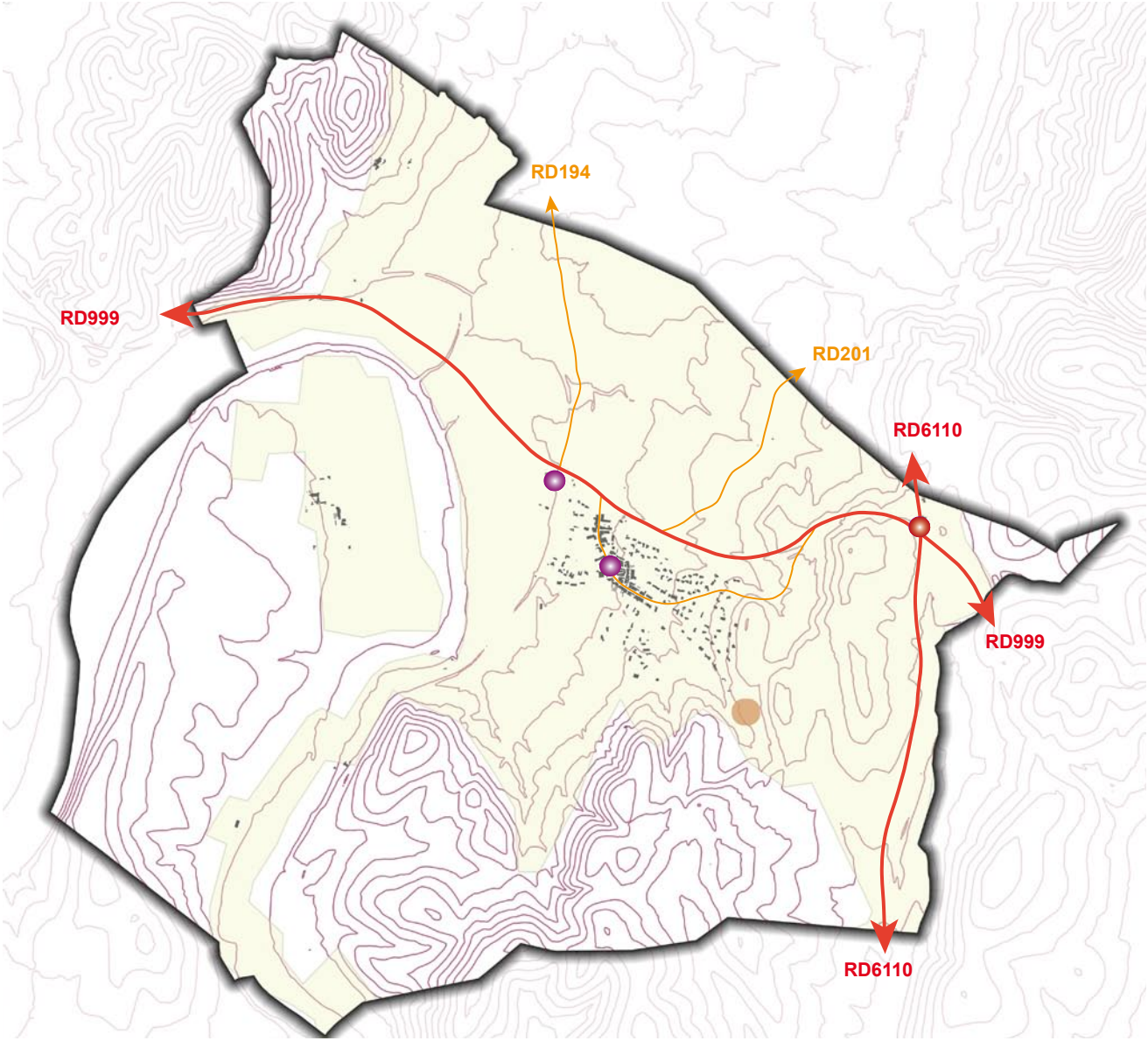

Courbes de niveau tous les 10m

2.3 - Soutenir l'économie communale et de territoire (petit artisanat) :

• Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales et de services de proximité du village.

• Profiter de la position stratégique du rond-point de la Nouvelle pour développer des activités compatibles avec le site.

2.8 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage :

• Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage.

• Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.

3. Renforcer l'accessibilité

OBJECTIFS

• *Quelles ambitions et quel projet pour un renforcement de la desserte ?*

3.1 - Améliorer l'accessibilité du territoire et notamment poursuivre la desserte via les transports publics et les transports alternatifs

3.2 - Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité interne du territoire

- Faciliter les liaisons interquartiers : entre centre ancien et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements (école, équipements sportifs ou de loisirs notamment le Pré communal et la future voie verte), économiques ou touristiques etc ; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics.

- Compléter le maillage existant et privilégier des réseaux de circulation continus (liaisons douces ou motorisées), tout particulièrement dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation.

- Restructurer et aménager la Grand'Rue, réorganiser le stationnement dans Vic-le-Fesq, améliorer l'organisation des arrêts de bus et des déplacements piétons (personnes âgées et personnes à mobilité réduite notamment).

3.3 - Améliorer les liaisons douces

- Renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, touristiques, culturels, via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics).

- Envisager l'aménagement de sentiers découvertes autour de l'archéologie (vestiges, villas romaines, etc.)

- Assurer la continuité des liaisons douces, piétonnes entre les différents pôles de centralité et de vie.

- Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au coeur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la requalification des espaces publics centraux (Place de la Fontaine, et jardins publics notamment).

- Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour celui inscrit au PDIPR intitulé «Vallée du Vidourle - Autour de Sauve et Quissac» (géré en maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes).

- Connecter le village de Vic-le-Fesq aux villages voisins via la voie verte.

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

OBJECTIFS

• Quel niveau de protection et quel accompagnement pédagogique mettre en oeuvre ?
• Quels projets ou volontés de mise en valeur des éléments d'écriture du paysage ?

4.1 - Préserver le patrimoine architectural et accompagner sa mise en valeur

- Identifier le patrimoine bâti remarquable (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : édifices religieux, bâtiments remarquables, moulin, capitelles, fontaines, puits, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation.

- Au sein du village, préserver le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords (église, etc.), sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématiques (murets en pierre, fontaines, jardins, Pré communal, etc.).

- Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère répertorié (ex: granges anciennes), sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place.

4.2 - Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

- Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à niveau des sites à enjeux (points de vue, etc.)

- Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie (ex: minimiser les mouvements de terrain), composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques.

- Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire.

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

4.3 - Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

Il s'agira de :

- Préserver et/ou valoriser les entrées du village ainsi que sa traversée (Grand'Rue).

- Requalifier la traverse du village, à hauteur de son axe structurant de desserte : la Grand'Rue.

- Requalifier les espaces publics centraux en affirmant la place du piéton.

- Améliorer les circulations douces, entre le centre ancien, l'école, le Pré communal et les secteurs d'extensions récentes de l'urbanisation.

- Poursuivre le maintien et l'entretien du réseau de chemins piétonniers, et poursuivre son extension afin de favoriser la pratique et la découverte du paysage.

- Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (reliefs et boisement du Bos Nègre à l'Est du village, zone inondable liée à la présence du Vidourle à l'Ouest, etc.), structurelles (RD999 au Nord du village) et agricoles du territoire ; et prévoir leur phasage et leur programmation.

- Lutter contre le mitage du territoire par une organisation des nouvelles constructions autour du village. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communal (notamment le paysage naturel et environnemental).

- Affirmer des limites claires à l'urbanisation, notamment en tenant compte des limites que sont :
  - A l'Ouest : le Vidourle et sa zone inondable ;
  - Au Nord : la RD999 ;
  - A l'Est : des surfaces boisées constituent une autre limite à l'urbanisation;
  - Au Sud et au Sud-Est : l'activité agricole limite l'extension de l'urbanisation (terres cultivées, bâtiments d'élevage).

- Poursuivre la qualification du centre ancien: mise en valeur du centre historique et des éléments de patrimoine. Permettre une certaine appropriation de l'espace par les habitants (fosses de plantation en pied de façade, etc.).

- Protéger le patrimoine emblématique du village et de ses abords, sans omettre le petit patrimoine et les éléments d'écriture caractéristiques et/ou emblématiques du village.

- Préserver la qualité des vues lointaines sur et depuis le village.

- Protéger le patrimoine paysager:
  - Les jardins potagers, les espaces verts ponctuant le village ;
  - Les haies remarquables ;
  - Les zones humides
  - Les masses boisées significatives, en contrebas du village, et sur les reliefs de l'Est de celui-ci, etc.

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

OBJECTIFS

- *Quel niveau de protection mettre en oeuvre ?*
- *Quels projets ou volontés de mise en valeur des éléments d'écriture du paysage ?*

5.1 - Favoriser la préservation et la valorisation des entités emblématiques des paysages naturels

- Favoriser la préservation du caractère agricole de la commune, dominé par la présence de vignobles, auxquels se mêlent quelques champs de céréales.

- Protéger les avant-plans du paysage, visibles depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques tels que la RD999 (vue sur le vallon de la Courme et le Vidourle), la RD201 (vue sur le Bos de Nègre), les sentiers de randonnées présents dans les bois du Sud de la commune (panoramas sur les Cévennes et le Pic Saint-Loup), etc.

- Préserver les ouvertures entre village historique et grand paysage encore présentes au sein du village de Vic-le-Fesq : notamment depuis la Grand'Rue (entrée Nord du village) et depuis le Pré communal.

5.2 - Protéger et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

- Favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés.

- Au-delà des secteurs sensibles déjà identifiés, protéger les masses boisées caractéristiques.

- Veiller au maintien des coulées vertes nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux, en tant que corridors assurant des systèmes d'échanges pour la faune et la flore, un rôle de refuge, d'alimentation, de reproduction ou de nidification.

- Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également des zones humides de type combes, talwegs, etc.

- Favoriser l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques.

5.3 - Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

- Veiller au maintien du réseau communal et intercommunal de sentiers (gestion de l'emprise foncière, réouverture, entretien, etc.), voire permettre son extension.

- Soutenir l'activité agricole, garante de l'entretien du paysage.

- Protéger la structure paysagère identitaire: murets, arbres structurants, ripisylves, etc.

- Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien.

6. Gérer les ressources

OBJECTIFS

• *Quel équilibre entre développement des communes et respect des richesses environnementales ?*

6.1 - Préserver la qualité environnementale

- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau.

- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en :
  - Limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités ;
  - Résolvant les problèmes de saturation de la station d'épuration de Vic-le-Fesq.

- Minimiser l'imperméabilisation des sols: réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place.

- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, lacs collinaires, etc.).

- Poursuivre les démarches engagées dans le cadre de la labellisation terre saine.

6.2 - L'eau

L'eau potable

La ressource en eau potable constitue aujourd'hui un enjeu fort. Ainsi, le projet communal tient compte des capacités du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.).
Par ailleurs, il conviendra de :

- Encourager les activités à mettre en oeuvre des process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable.

- Favoriser la préservation de la ressource.

Les eaux pluviales et/ou de ruissellement

- Encourager, via le PLU, l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie.

- Encourager l'infiltration des eaux pluviales.

- Réfléchir à la mise en place d'un zonage pluvial.

6.3 - L'énergie

Maîtriser la demande en énergie

- Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple).

- Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat dans le village afin de limiter les déplacements automobiles. En effet, le village concentre les commerces, les services et les équipements.

- Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues.

Favoriser les ressources renouvelables

- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables en toiture et permettre l'émergences de projets et/ou programmes les mettant en oeuvre.

Organiser les réseaux énergétiques

- Programmer le renforcement et/ou l'extension des réseaux énergétiques en adéquation avec le projet communal, tout en veillant à l'optimisation de leur rendement.

7. Prévenir les risques

OBJECTIFS

• Quel équilibre entre développement des communes et respect des richesses environnementales ?
• Quelles mesures prises en terme de prévention ?

7.1 - Risques d'inondation

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés.

- Favoriser le développement des activités humaines en dehors des zones submersibles.

- Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues.

- Limiter l'afflux des eaux de ruissellement: en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales).

- Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges: protéger les ripisylves, les masses boisées et fossés. Encourager la plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté. Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées.

- Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les zones humides connues (combes, talwegs, etc.).

7.2 - Risques sismiques

Prendre en compte le risque sismique faible, auquel est soumise la commune.

7.3 - Risques de pollution

Réduire les sources de pollution, notamment d'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement autonome, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif).

7.4 - Risques de Feux de forêt

- Appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement pour les secteurs bénéficiant d'une bonne protection contre les incendies.

- Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, constituer des réserves d'eau notamment dans le cas de bâtiments isolés, débroussaillement, etc.).

- Mettre en place une programmation pour la mise aux normes des bouches incendie.

7.5 - Risques de mouvements de terrain

Porter une attention particulière aux sites sensibles (berges du Vidourle) et appliquer le principe de précaution: définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en oeuvre des dispositifs de protection.

7.6 - Risques technologiques

Prendre en compte ces risques (transport de matières dangereuses au niveau de la RD999) dans la définition du projet communal.

PADD - Carte de synthèse à l'échelle communale

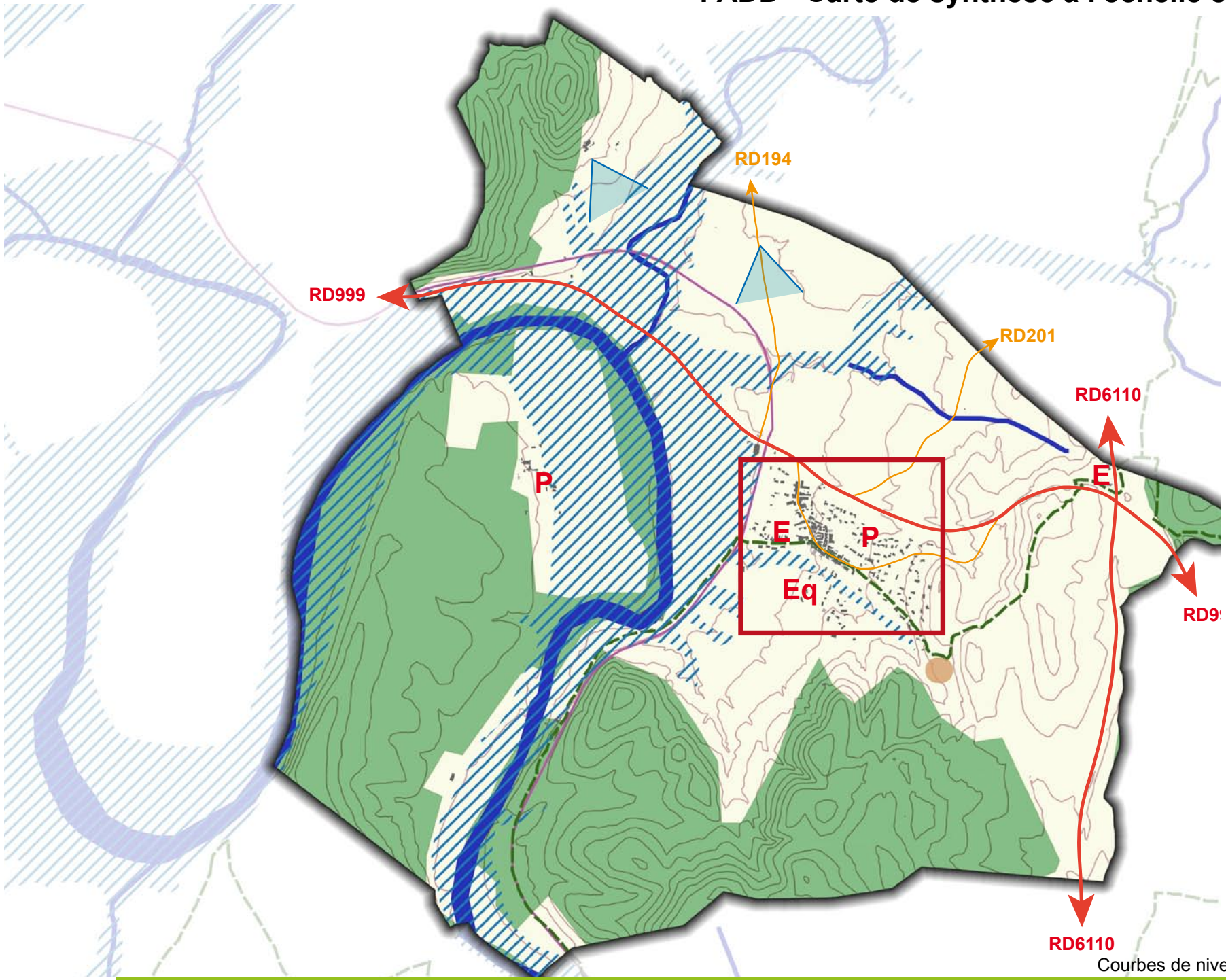

Courbes de niveau tous les 10m

PADD - Carte de synthèse à l'échelle communale
Légende

1.2 - Affirmer la centralité du village de Vic-le-Fesq.
1.3 - Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions dans le village de Vic-le-Fesq et en continuité de la zone «agglomérée» existante.

Eq 2.2 - Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (espaces publics, circulation douce, etc.).

E 2.3 - Soutenir l'économie communale et de territoire (petit artisanat) :
• Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales et de services de proximité du village.
• Profiter de la position stratégique du rond-point de la Nouvelle pour développer des activités compatibles avec le site.

2.6 - Assurer l'extension du Pré communal, en lien avec la future voie verte qui traversera le village de Vic-le-Fesq
Future voie verte

2.8 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage :
• Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage.
• Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.

3.3 - Améliorer les liaisons douces :
• Maintenir et valoriser le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR.

P 4.1 - Préserver le patrimoine architectural et accompagner sa mise en valeur.

5.1 - Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels :
• Protéger les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications ; depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques ; à hauteur des sites en covisibilité.

5.2 - Protéger et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles:
• Au-delà des secteurs sensibles déjà identifiés, protéger les masses boisées caractéristiques.
• Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également des zones humides, des combes, de talwegs, etc.

7.1 - Prévenir les risques d'inondation.

PADD - Schéma de synthèse à l'échelle du village de Vic-le-Fesq

PADD - Schéma de synthèse à l'échelle du village de Vic-le-Fesq
Légende

1.2 - Affirmer la centralité du village de Vic-le-Fesq :
• Poursuivre la valorisation des espaces publics, notamment celle de la Place de la Fontaine et des deux jardins publics communaux ;
• Marquer et valoriser les entrées de ville.

1.3 - Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions dans le village de Vic-le-Fesq et en continuité de la zone «agglomérée» existante (PAU) :

• Favoriser la densification de l'agglomération existante (en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager), permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, ainsi que la reconquête des logements vacants et les nouvelles constructions.

• Favoriser la densification de certains secteurs au sein desquels densification, accueil de nouvelles constructions en continuité de la zone «agglomérée» existante (PAU), etc. pourront être envisagés.

- Optimisation des dents creuses ;
- Densification des lots de taille importante ;
- Optimisation de l'espace urbain : augmenter la densité du tissu bâti.

1.4 - Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques.

1.7 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.
L'aménagement des différents secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci ; eu égard notamment:

- A la topographie ;
- Aux contraintes naturelles et environnementales ;

2.6 - Assurer l'extension du Pré communal, en lien avec la future voie verte qui traversera le village de Vic-le-Fesq

Pré communal
Future voie verte

2.8 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

• Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.

3.3. Améliorer les liaisons douces (desserte des équipements, continuités des liaisons douces/piétonnes, etc.).

5.1 - Favoriser la préservation et la valorisation des entités emblématiques des paysages naturels :
• Préserver les ouvertures entre village historique et grand paysage encore présentes au sein du village de Vic-le-Fesq.

7.1 - Prévenir les risques d'inondation.

7.6 - Risques technologiques : transport de matières dangereuses